

Des espaces naturels et agricoles toujours fragilisés par la pression urbaine

PERSPECTIVES

OBSERVATOIRE PARTENARIAL ENVIRONNEMENT / OCTOBRE 2014

VILLES

L'expansion démographique constitue le principal moteur de l'artificialisation des sols qui isole et fragilise les espaces naturels et agricoles. Une analyse de ces phénomènes est proposée par l'aua/T sur la base d'indicateurs suivis dans le cadre de son nouveau tableau de bord environnement.

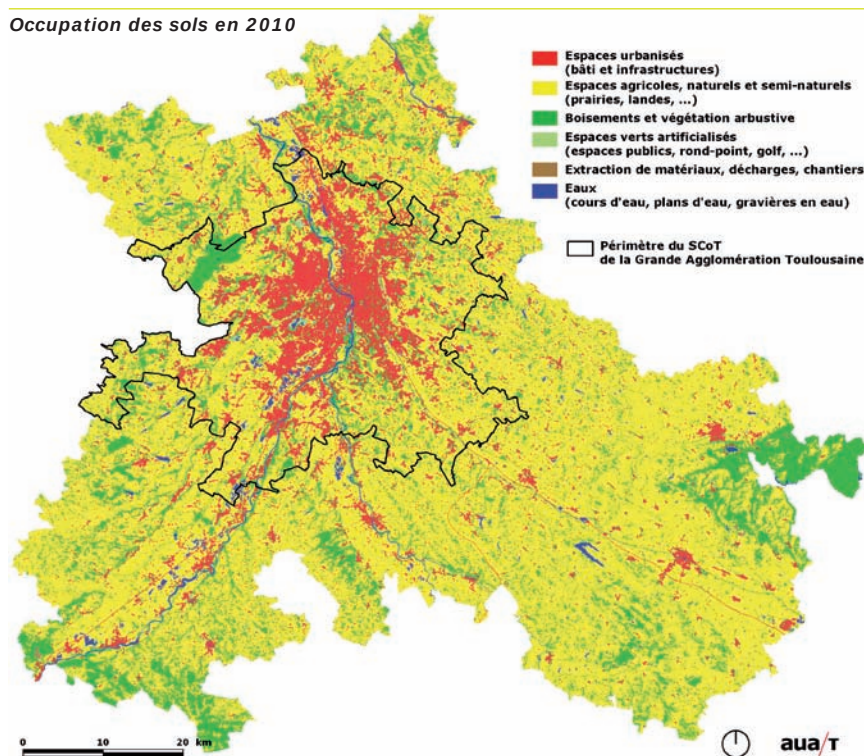
Une tendance nationale ⁽¹⁾

Durant les 30 dernières années, les espaces artificialisés ont progressé de 65 % au niveau national, passant de 3 à 5 millions d'hectares (ha) entre 1981 et 2012. Les terres agricoles (28,2 millions d'ha en 2012) sont les principales victimes de cette progression, avec une perte de 2 millions d'ha depuis 1981 (6,9 %). Les espaces naturels qui, à première vue, restent stables (+0,01 % / an en moyenne entre 1981 et 2012), sont aussi victimes de l'artificialisation des sols. Ils profitent cependant d'un phénomène de compensation lié à la « naturalisation » des espaces agricoles.

Loi ALUR : une opportunité pour inverser les tendances

Faisant suite aux lois « Grenelle 2 » et LMAP qui affichaient déjà des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière, la loi ALUR (27 mars 2014) renforce la protection des terres agricoles et naturelles de l'artificialisation. Elle promeut une densification des zones urbanisées, par la suppression de règles d'urbanisme inscrites dans les PLU (taille minimale de parcelle et COS). Elle engage à reclasser d'anciennes zones à urbaniser, n'ayant pas fait l'objet d'aménagement ou d'acquisition foncière au bout de 9 ans, en zones non constructibles. Enfin, elle n'autorise le « pastillage » qu'à titre exceptionnel après accord du préfet et avis de la CDCEA dont le rôle est renforcé.

Occupation des sols en 2010



Une urbanisation diffuse au-delà des zones agglomérées

Depuis 40 ans, l'aire urbaine toulousaine connaît une expansion continue dite en « tache d'huile » de l'urbanisation. Ce développement se traduit par une artificialisation des terres et de fortes pressions sur les espaces agricoles et naturels. Le secteur ouest en direction du Gers, l'axe sud entre la Garonne et l'Ariège, et l'axe

nord le long des voies de communication en direction de Montauban, se développent particulièrement. La responsabilité de cette situation incombe à deux phénomènes. D'une part, une diffusion lointaine de l'urbanisation s'étend aux dépens des territoires ouverts. D'autre part, les espaces « vides » restés en majorité agricoles dans la couronne périurbaine sont comblés et intégrés au tissu urbain.

CHIFFRES CLÉS

A l'échelle de l'InterSCoT :

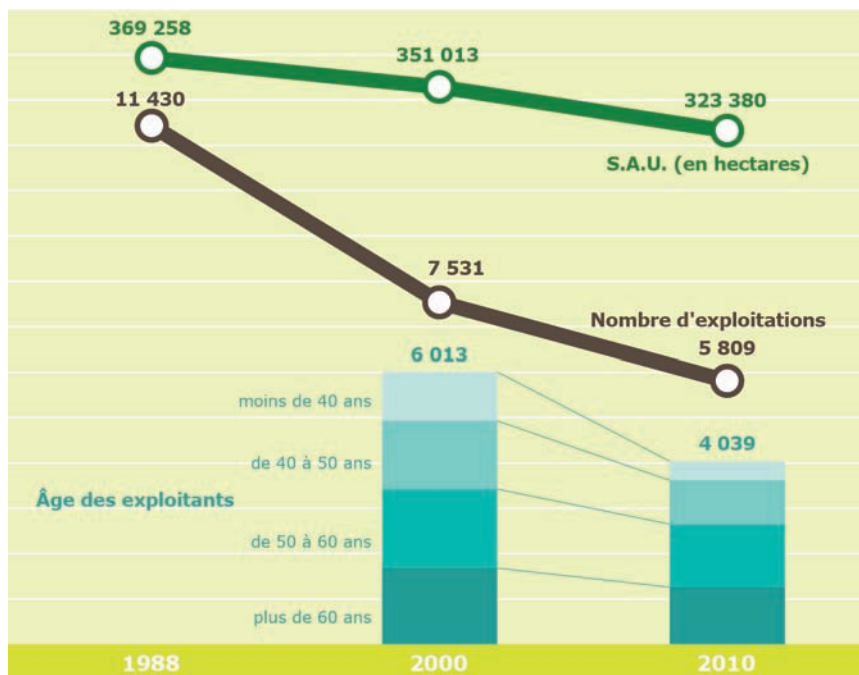
- 69,8% d'espaces agricoles
- 17,0% de boisements
- 11,5% d'espaces urbains

A l'échelle du SCoT GAT :

- 52,2% d'espaces agricoles
- 14,8% de boisements
- 29,8% d'espaces urbains
- Surface totale de 1 200 km² (source : DOG SCoT GAT modifié le 12/12/2013)

Evolution annuelle de population sur la période 1999-2010 :

- +17 750 habitants à l'échelle de l'InterSCoT
- +12 048 habitants à l'échelle du SCoT GAT



Les données relatives à l'âge des exploitants des années 2000 et 2010 ne peuvent être comparées avec celles de l'année 1988 dont les classes d'âge diffèrent. Les exploitants des exploitations présentes sur le territoire du SCoT n'étant pas forcément domiciliés sur ce territoire, on observe un différentiel entre les deux séries de données.

Une activité agricole en constante régression

Malgré une vitalité certaine, l'agriculture toulousaine connaît des difficultés. Elle subit les impacts collatéraux du mitage créé par l'urbanisation, de la déstructuration du territoire engendrée par les infrastructures, ou encore de la spéculation foncière qui peut s'exercer sur le parcellaire agricole. On observe dans l'aire urbaine une baisse générale du nombre d'exploitations, passant de 11 430 en 1988 à 5 809 en 2010. Cette diminution, de près de 50% en l'espace de deux décennies, a été particulièrement illustrée par la SAFER GHL, au travers du phénomène de convoitise dont font l'objet les terres agricoles situées dans le triangle Toulouse/Albi/Montauban⁽²⁾. La concurrence avec l'urbain y est très forte et les signes de fragilisation prégnants.

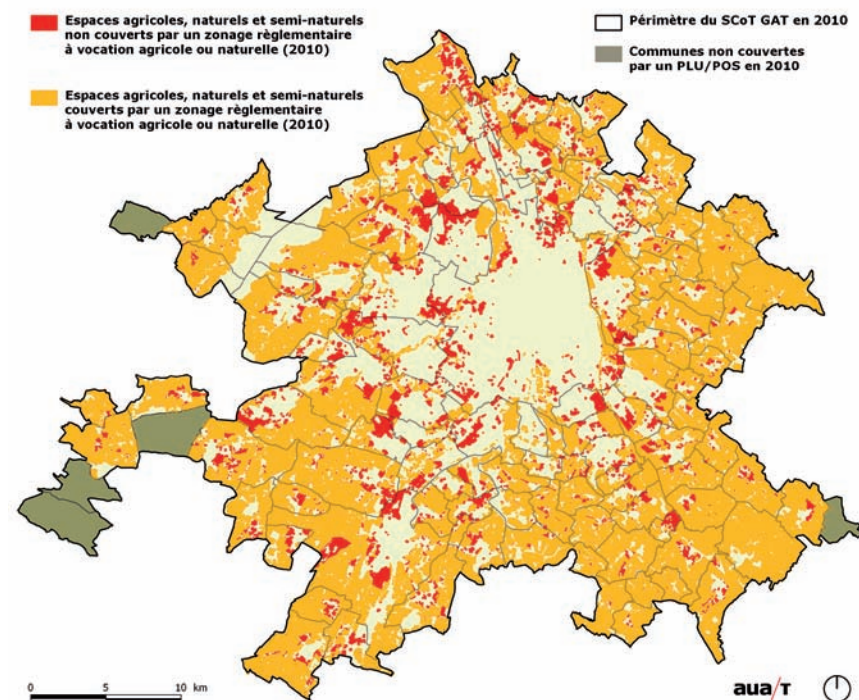
Une augmentation de la taille des exploitations

Cette diminution importante du nombre d'exploitations s'accompagne d'une baisse du nombre d'exploitants, doublée d'un vieillissement général de cette catégorie de population, fragilisant un peu plus le maintien de l'activité agricole. Des outils ont donc été mis en place afin de faciliter le maintien du foncier dédié à ce type d'activité dans le circuit de vente (ZAP, droit de préemption des SAFER...). Malgré une diminution ces dernières années, le marché des terres

agricoles représente cependant toujours une majorité des ventes du foncier rural, même si des disparités sont cependant à signaler : le marché reste ouvert aux marges de l'aire urbaine, alors qu'un blocage sur le centre traduit une volonté de rétention par des propriétaires en attente d'une évolution des règles d'urbanisme. Ainsi, malgré une population agricole en

baisse, la taille moyenne des exploitations augmente et l'outil de production conserve tous ses moyens. La SAU dans l'aire urbaine de Toulouse n'a ainsi diminué que de 12,4% entre 1988 et 2010. Ce phénomène illustre le besoin essentiel que constitue l'acquisition de surfaces, afin de maintenir l'activité et le revenu des exploitants en place.

Protection des espaces ouverts par les documents de planification



Des solutions pour protéger le foncier agricole

En 2010, quasiment 9/10^e de l'ensemble des espaces agricoles et naturels ou semi-naturels ouverts du territoire du SCoT GAT étaient protégés par un zonage réglementaire de POS/PLU à vocation agricole ou naturelle. Le 1/10^e restant, soit un peu moins de 8 000 hectares, n'était protégé par aucun zonage, rendant ces terres vulnérables face au mitage urbain. Des démarches ont pourtant été engagées pour assurer la protection des espaces agricoles considérés comme les plus pérennes. Le SCoT GAT joue ce rôle en prescrivant des limitations de prélèvement annuel de terres agricoles au profit d'une nouvelle urbanisation (340 hectares/an), et en « sanctuarisant » certains espaces de grande importance par la protection d'une destination du sol à usage strictement agricole.

Des espaces naturels eux aussi fragilisés

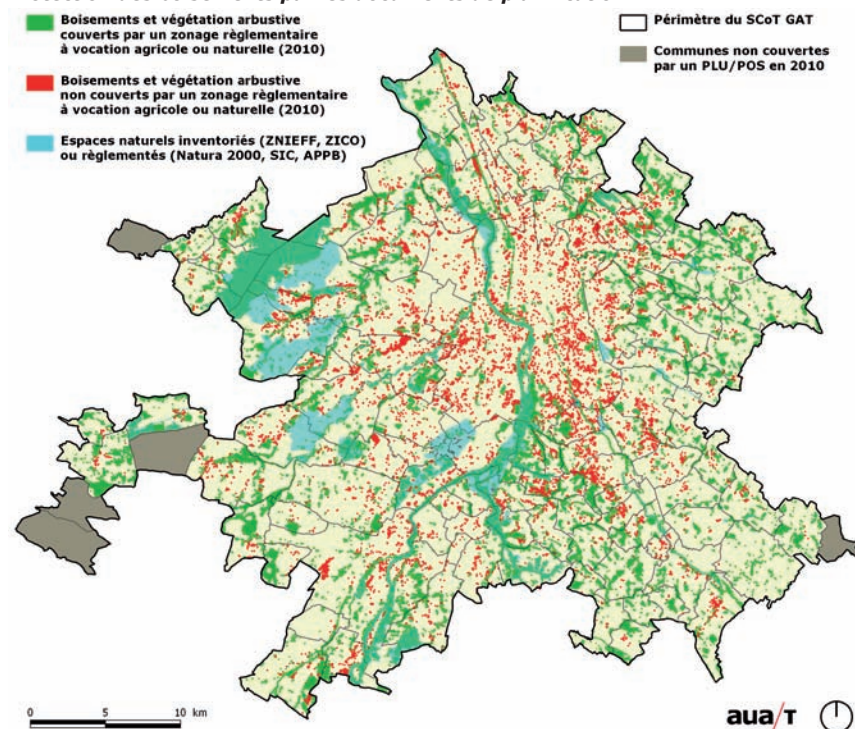
Les modifications d'occupation du sol engendrées par le mitage galopant lié à l'habitat diffus en périphérie sont profondes et se font aussi au détriment des espaces naturels relativement morcelés et minoritaires sur le territoire. Déjà peu représentés, ils se retrouvent isolés et ne remplissent plus leur rôle de cœurs de biodiversité interconnectés grâce au réseau de corridors écologiques. Les

espaces naturels identifiés au SCoT sont constitués en majorité d'espaces boisés, tel que le massif de Bouconne, qui reste le plus emblématique. N'occupant que 10% du territoire, ces espaces sont principalement constitués de petits boisements de coteaux ou bien riverains des cours d'eau. En 2010, 80% des espaces arborés sur le territoire du SCoT étaient couverts par un zonage réglementaire à vocation naturelle ou agricole aux PLU ou POS, soit quasiment 400 hectares.

Un réseau de continuités écologiques à préserver

Le SCoT identifie des espaces naturels remarquables protégés sur la base des classements existants (APPB, réserves naturelles, sites classés et SIC Natura 2000) dans lesquels l'urbanisation est interdite. Peuvent être aussi prises en compte les zones naturelles présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF et ZICO). Actuellement, l'ensemble de ces espaces, à la fois remarquables et d'intérêt, n'est protégé qu'à hauteur de 60 % par un zonage N ou ND aux PLU ou POS, soit environ 60 km². Si la disparition des habitats naturels due à l'extension urbaine a des conséquences néfastes sur la biodiversité, la dégradation des milieux, une mauvaise gestion, le cloisonnement par des infrastructures et le dérangement par les activités limitent aussi la richesse écologique.

Protection des boisements par les documents de planification



Sources :

(1) Agreste Primeur n°313

(2) Perspective villes - Observatoire Partenarial Environnement de mai 2012 « Marché foncier rural »

Glossaire

- **APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- **CDCEA** : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles
- **COS** : Coefficient d'Occupation du Sol
- **GIP InterSCoT** : Groupement d'Intérêt Public d'aménagement et de développement du territoire de l'aire urbaine toulousaine
- **LMAP** : Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
- **Loi ALUR** : Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
- **Loi « Grenelle 2 »** : Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
- **Pastillage** : Microzonage utilisé pour gérer la présence des constructions non-agricoles et, plus généralement, les secteurs bâtis isolés, dans les zones agricoles
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **POS** : Plan d'Occupation des Sols
- **SAFER GHL** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut Languedoc
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SCoT GAT** : Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012
- **SIC** : Site d'Intérêt Communautaire
- **ZICO** : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux sauvages
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

La Convention d'AARHUS, un pilier pour la démocratie environnementale

Toute personne a le droit d'être informée, de s'impliquer dans les décisions et d'exercer des recours en matière d'environnement. Tel est, en résumé, le contenu de la Convention d'Aarhus. Ce texte essentiel contribue à créer la confiance du citoyen envers ses institutions et, plus largement, leur fonctionnement démocratique. En offrant au citoyen une place dans les débats environnementaux, elle rencontre les exigences de transparence et de proximité, synonymes de bonne gouvernance publique. La Convention d'Aarhus est un accord international signé le 25 juin 1998 par 39 États, entré en vigueur en France le 6 octobre 2002.

La Convention d'Aarhus consacre trois droits fondamentaux pour les citoyens et les associations qui les représentent :

- l'accès à l'information ;
- la participation au processus décisionnel ;
- l'accès à la justice.



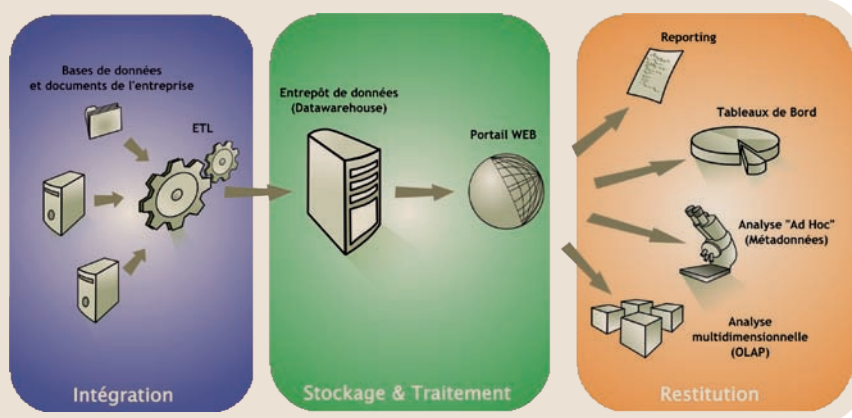
Un confortement de la mission d'observation de l'aua / T

L'agence dispose d'un nombre important de données qu'elle collecte régulièrement pour réaliser les études de son programme partenarial. Ces données multi-domaines, historisées, territorialisées constituent un véritable capital, lié à l'activité spécifique de l'aua/T, œuvrant pour répondre dans la durée aux enjeux partagés de développement de ses territoires d'action.

L'agence a mis en œuvre depuis de nombreuses années des atlas numériques afin de faciliter l'accès à ces informations. Elle s'est dotée en 2011 d'outils d'informatique décisionnelle Open source (Pentaho), offrant de nouvelles possibilités en matière de traitement, valorisation et présentation des données.

L'informatique décisionnelle, un système d'information spécifique en trois étapes :

- l'intégration des données dans la base ;
- le stockage dans la base de données ;
- la restitution, l'analyse, et la production des indicateurs voulus.



WASI et l'aua/T, des collaborations fructueuses et éthiques...

L'agence a souhaité faire évoluer l'atlas numérique de l'environnement par un tableau de bord Environnement composé d'indicateurs chiffrés et de cartes prêtes à l'emploi, directement consultables. Ce projet a été réalisé en collaboration avec l'entreprise WASI.

WASI est une jeune entreprise d'informatique innovante installée en Pays Midi Quercy. Souhaitant permettre à tous d'utiliser et traiter facilement les données, notamment celles libérées dans le cadre de l'open data, cette entreprise a eu l'idée de créer un système informatique «Web Ethique Initiative», capable d'absorber les données brutes, de les intégrer et de les traiter. La donnée brute devient ainsi une donnée transformée en carte, diagramme, graphe,... Pour cette innovation Open Source, un usage éthique et reproductible est souhaité en faveur d'un développement humain, local, durable et environnemental.

Les intérêts de l'aua/T et de WASI se rejoignent dans les objectifs des projets conduits et dans le partage des compétences nécessaires à leur mise en œuvre. Cette collaboration a permis en particulier de développer une cartographie interactive et ergonomique fondée sur la librairie libre de droits Leaflet.



« Web Ethique Initiative a obtenu le prix coup de cœur du concours Défi Numérique organisé par la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole et ses partenaires le mercredi 9 octobre 2013. »